



Bureau communautaire
21 avril 2022
Hôtel d'Agglomération – 18H

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 15 avril 2022

Présents : J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, G. Fernoux-Coutenet, T. Gauthray-Guyenet, C. Monneret, S. Calinon, J.L Croiserat, J.B Gagnoux, M.R Guibelin, M. Hoffmann, I. Mangin, J. Péchinot, T. Ryat, H. Thevenin, D. Troncin.

Excusés : J.M Daubigny, J.P Lefèvre, J.Y Roy, J. Lepetz, J. Stolz.

Date d'affichage : 22 avril 2022

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE
Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB16/22

Objet

Domiciliations au Centre d'Activités Nouvelles pour les sociétés L.N.V et CYCL'IT

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux entreprises la mise à disposition de bureaux et d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

Les conventions proposées ne pourront être exécutées au-delà de la durée strictement nécessaire à l'acquisition par les entreprises de leur autonomie en matière de locaux d'exploitation et d'équipements administratifs. En conséquence, les entreprises s'engagent à quitter les locaux dès la fin de cette période afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le respect de « l'esprit pépinière ».

Il est proposé de procéder aux domiciliations suivantes (1 renouvellement et 1 nouvelle demande) :

Renouvellement									
Société	Atelier	Tarif m²	m²	Bureau	Tarif m²	m²	Mensuel TTC	Début	Fin
L.N.V.	Domiciliation						60,00	01/05/22	30/04/23
Nouvelle demande									
Société	Atelier	Tarif m²	m²	Bureau	Tarif m²	m²	Mensuel TTC	Début	Fin
CYCL'IT	Domiciliation						60,00	01/05/22	30/04/24

En cas d'accord et conformément à la délibération n° GD130/21 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communautaires pour l'année 2022, les preneurs devront s'acquitter mensuellement d'un loyer TTC précisé dans le tableau ci-dessus.

Les prestations annexes seront facturées en supplément en fonction de leurs utilisations et selon les tarifs définis par cette même délibération.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les dispositions des conventions de services à conclure avec les sociétés désignées ci-dessus au titre de la période de référence suivant le modèle ci-annexé,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait à Dole,
Le 21 avril 2022,
Le Président,





N°DB16/22

**AVENANT DE CONVENTION DE
PRESTATION DE
SERVICES**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dont le siège social est situé Place de l'Europe, BP 458 - 39100 DOLE, représentée par son Président, Jean-Pascal FICHERE, Mandaté par le Bureau Communautaire du 21 avril 2022,

Ci-après dénommée « **Grand Dole** »

Et,

La société LNV
Dont le siège est fixé
210 Avenue de Verdun - 39100 DOLE
Au capital de **10 000€**
Immatriculée au R.C.S. de, Lons le Saunier (39)
sous le numéro **829 000 728**

Représentée par, Nathalie MAILLOT, Gérante,

Ci-après dénommé « **le Preneur** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Renouvellement

Une convention de prestation de services N° 17-01-01 du 5 mai 2017, a été initialement conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mai 2017 puis prolongée avenants successifs jusqu'au 30 avril 2022.

Il est proposé au preneur un renouvellement d'un an à compter du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 2 - Durée

En conséquence, le terme du présent avenant est fixé au **30 avril 2023**, à charge pour celle des parties qui voudra mettre fin au présent contrat avant la période sus indiquée de prévenir l'autre par lettre recommandée avec un préavis de 1 mois.

ARTICLE 3 - Redevance

Le preneur devra s'acquitter du forfait mensuel déterminé par la délibération n° GD130/21 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs pour l'année 2022 soit :

- 50€HT, soit **60€ TTC**

Les tarifs sont révisables en fin d'année par délibération du Conseil Communautaire du Grand Dole.

ARTICLE 4 – Autres dispositions

Les autres dispositions relatives au service de domiciliation pour la période sus-indiquée demeurent telles qu'établies dans la convention N° 17-01-01 du 5 mai 2017.

Fait à Dole le 22 avril 2022

En deux exemplaires

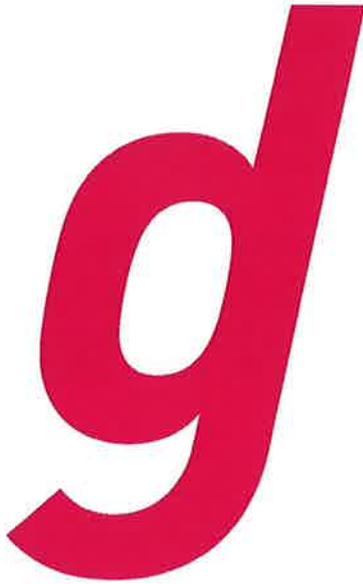
Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour la Société LNV
La Gérante,

Nathalie MAILLOT





GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 4
Fax. : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

N°DB16/22

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dont le siège social est situé Place de l'Europe, BP 458 - 39100 DOLE, représentée par son Président, Jean-Pascal FICHERE, Mandaté par le Bureau Communautaire du 21 avril 2022,

Ci-après dénommée « **Grand Dole** »

Et

L'entreprise CYCL'IT
Dont le siège est fixé
210 Avenue de Verdun - 39100 DOLE
En cours d'immatriculation

Représentée par Monsieur SCHWEITZER Frédéric, exploitant,

Ci-après dénommée « **le Preneur** »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Par les présentes, le Grand Dole met à disposition un service de domiciliation d'entreprises au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Grand Dole autorise Monsieur SCHWEITZER Frédéric à domicilier son établissement dans un immeuble sis au Centre d'Activités Nouvelles, 210 Avenue de Verdun - BP 400 39100 DOLE, pour y développer à compter du 1er mai 2022, l'activité de :

Atelier mobile de montage et de réparation de vélos

Article 2 : Durée

La domiciliation est consentie pour une durée de **deux ans**. Après une période initiale de 2 mois, chacune des parties aura le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment, à condition d'en avertir l'autre partie un mois à l'avance, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être exigée, à l'exception des redevances qui seront dues jusqu'à l'expiration de la période de préavis et du remboursement du Dépôt de Garantie prévu à l'Article 7 de la présente convention.

Article 3 : Champ d'application

Le Preneur reconnaît que la présente convention est exclue du champ d'application du Décret du 30 Septembre 1953, en ce qui concerne la propriété commerciale, qu'il ne pourra en aucun cas revendiquer. Les parties reconnaissent que la présente convention est soumise aux dispositions de l'Article 26-1 du Décret 84-406 du 30 Mai 1984 modifié, et qu'une copie de celle-ci sera déposée par le Preneur au Greffe du Tribunal de Commerce de Dole, à l'appui de sa demande d'Immatriculation.

Article 4 : Intransmissibilité du contrat

Le Preneur ne pourra en aucun cas céder le bénéfice de la présente convention, en totalité ou en partie, la prestation de domiciliation lui étant consentie à titre strictement personnel.

Article 5 : Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés

Le Preneur s'engage expressément à faire parvenir au Grand Dole dans les trois mois suivant le début de ce contrat un extrait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 : Réacheminement du courrier

Dans le cas où le preneur en ferait la demande, le Grand Dole s'engage à réexpédier tout courrier adressé à la Société, à ses frais.

Le Preneur donne procuration au Grand Dole pour le retrait des Lettres Recommandées, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable de cet acheminement.

Les paquets et colis ne seront pas réexpédiés, mais tenus à disposition du Preneur qui en sera averti immédiatement par écrit.

Article 7 : Redevance et dépôt de garantie

Par Décision du Président n° GD130/21 du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, a déterminé les conditions tarifaires applicables au sein de Centre d'Activités Nouvelles pour l'année 2022 :

Cette prestation s'élève à 50 € HT /mois, **soit 60 € TTC**, payable à terme échu par prélèvement.

De plus, le Preneur doit remettre au Grand Dole la somme de 120€ correspondant à deux mois de garantie, versement à effectuer à la signature de la présente convention.

Cette garantie lui sera remboursée après son départ, sous déduction des sommes dont il pourrait être redevable.

Article 8 : Services complémentaires

Le cas échéant, et selon disponibilité, le Grand Dole met à la disposition du Preneur, divers services complémentaires (location de bureaux, permanence téléphonique, télécopie, etc....) qui lui seront facturés mensuellement, en supplément de la redevance mensuelle et aux conditions tarifaires adoptées par Décision du Président n° GD159/18 du 20 décembre 2018.

Article 9 : Résiliation de la convention

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à échéance, ou à défaut d'exécution d'une seule des conditions de la présente convention ; la prestation de domiciliation peut, à la demande de la partie non défaillante, être résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire prononcer cette résiliation en justice, et sans que la partie non défaillante puisse faire prévaloir un préjudice quelconque.

Article 10 : Remboursement du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie ne sera remboursé au Preneur que lorsque celui-ci aura transmis au Grand Dole, un justificatif attestant le changement de siège social ou le cas échéant, la cession de l'activité.

Article 11 : Différents et litiges

Toutes les contestations relatives à l'application ou l'exécution de la présente convention seront, de convention expresse, soumises au **Tribunal Administratif de Besançon**.

Fait à Dole
En deux exemplaires

Le 22 avril 2022
Avec la mention « Lu et approuvé »

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Le Président,



Jean-Pascal FICHERE

Pour l'entreprise,



Frédéric SCHWEITZER

